
Règlement administratif no 8 : mandat du comité des finances et de la vérification

Date d'entrée en vigueur :	23 mai 2024, par résolution du conseil d'administration
Calendrier de révision :	Au moins tous les trois ans
Versions précédentes	<ul style="list-style-type: none">• Approuvé par la résolution 55.12 du conseil d'administration, le 22 septembre 2013• Modifié par les résolutions 61.10 et 61.11 du conseil d'administration, le 20 septembre 2015• Modifié par la résolution 64.3 du conseil d'administration, le 29 octobre 2016• Modifié par la résolution 73.13 du conseil d'administration, le 19 avril 2020• Modifié par la résolution 75.12 du conseil d'administration, le 10 juillet 2020

1. Introduction

Le comité des finances et de la vérification (le « comité ») est un comité permanent du conseil d'administration (le « conseil ») de la Fondation canadienne des relations raciales (la « FCRR »; la « Fondation »). À ce titre, il fait partie du cadre de gouvernance dans lequel le conseil d'administration, assisté de ses comités, dirige et supervise les affaires de la Fondation.

En tant que comité permanent, le comité relève du conseil d'administration qui est ultimement responsable de l'intégrité des systèmes de gestion financière et de contrôle financier de la FCRR ainsi que de l'établissement des rapports requis.

La FCRR est soumise à certains articles de la partie X de la Loi sur la gestion des *finances publiques* (la « LGFP »)¹, y compris ceux qui régissent le rôle des comités d'audit et la fonction d'audit externe et interne au sein des sociétés d'État. Le bureau du vérificateur général (le « BVG ») a été désigné par le gouverneur en conseil comme auditeur externe de la FCRR, responsable de la vérification des états financiers de fin d'exercice de la FCRR. Le BVG est également responsable des examens spéciaux périodiques exigés en vertu de la LGFP.

2. But

Le comité des finances et de la vérification a pour mission de :

- S'acquitter de toutes les fonctions du comité de vérification d'une société d'État en vertu de l'article 148 de la partie X de la LGFP en ce qui a trait à ce qui suit :
 - L'information financière :

-
- L'audit interne;
 - L'audit externe annuel effectué par le BVG; et

¹ Les articles 89.8 à 89.92, le paragraphe 105(2) et les articles 113.1, 131 à 148 et 154.01 s'appliquent à la FCRR en vertu de la *Loi sur la Fondation canadienne des relations raciales*.

-
- L'examen spécial périodique effectué par le BVG
 - Aider le conseil à assurer la responsabilité financière et à superviser la planification financière, les rapports et les principales politiques et activités financières, notamment :
 - En révisant et en recommandant le budget annuel de la FCRR, en effectuant le suivi des résultats financiers trimestriels et en recommandant des amendements au budget;
 - En fournissant des conseils au conseil et en lui faisant des recommandations concernant les politiques financières importantes et en assumant toute fonction qui peut lui être confiée en vertu de ces politiques.
 - S'acquitter d'autres fonctions qui pourraient lui être confiées par le conseil d'administration, y compris celles qui s'avéreraient nécessaires pour superviser les activités de collecte de fonds de la FCRR.

3. Composition, durée du mandat et qualifications

Composition

Le comité est composé d'au moins quatre (4) et d'au plus sept (7) membres votants habilités à voter (les « membres votants »), nommés par le conseil sur recommandation du comité de gouvernance. Les membres votants comprennent :

- i. Le président du comité, nommé par le conseil parmi les membres du conseil sur recommandation du président du conseil :
 - Le président du comité porte également le titre de trésorier aux fins d'apparaître sur les documents officiels ou de les signer.
 - Le président du comité siège en tant que membre *d'office* du comité d'investissement avec droit de vote.
- ii. Le président du conseil d'administration, qui est membre *d'office* de tous les comités, avec droit de vote;
- iii. Les membres du conseil d'administration; et
- iv. Jusqu'à deux (2) membres externes, lorsqu'une expertise supplémentaire est jugée nécessaire et/ou bénéfique. Les membres externes sont nommés pour une période maximale de quatre (4) ans, avec possibilité de renouvellement de leur mandat pour une période supplémentaire de quatre (4) ans.

Le directeur général de la FCRR est membre *d'office* du comité sans droit de vote.

Les représentants du BVG, y compris l'équipe d'audit annuel et les inspecteurs qui procèdent à un examen spécial (le « vérificateur ou l'examineur ») sont avisés de chaque réunion du comité et ont le droit d'y assister et d'y être entendus. Il est d'usage que le comité tienne une séance à huis clos avec les représentants du BVG lors de chaque réunion.

Conditions

Chaque membre votant continue d'être membre jusqu'à ce qu'un successeur lui soit nommé, à moins que le membre ne démissionne, ne soit révoqué par résolution du conseil ou ne cesse autrement d'être membre du conseil.

Qualifications

La FCRR reconnaît l'importance d'avoir des membres aux connaissances et à l'expertise financières reconnues au sein de son comité des finances et de la vérification - idéalement au moins un membre détenant un titre professionnel comptable. Si aucun des administrateurs nommés ne possède de telles compétences, le comité s'efforcera d'offrir une formation à ses membres afin d'optimiser leur capacité à exercer leurs fonctions et/ou retiendra une expertise externe le cas échéant.

4. Fonctions et responsabilités

Les fonctions et les responsabilités principales du comité des finances et de la vérification sont les suivantes :

1. Information financière :

- Aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités quant à l'exactitude et l'intégrité des rapports financiers de la Fondation en révisant les états financiers vérifiés de fin d'exercice inclus dans le rapport annuel de la FCRR et en conseillant le conseil d'administration à ce sujet. Ceci comprend l'examen du rapport de gestion (le « rapport de gestion ») qui fait partie du rapport financier annuel destiné au Parlement.

2. Audit externe :

- Réviser et commenter le plan d'audit d'attestation de fin d'exercice du BVG qui vérifie les états financiers, les comptes et les registres de la FCRR.
- Examiner le rapport d'audit de fin d'exercice du BVG et conseiller le conseil à cet égard.
- S'assurer que la direction a établi des plans pour répondre à toute recommandation de l'audit annuel du BVG et assurer le suivi de la mise en œuvre de ces plans.

3. Audit interne :

- Approuver le plan de vérification de la FCRR et superviser ses vérifications internes.
- S'assurer que la direction a établi des plans pour répondre aux recommandations découlant des vérifications internes et assurer le suivi de la mise en œuvre de ces plans.

4. Examens spéciaux :

- Au cours de tout examen spécial mené par le BVG, réviser le plan du BVG sur l'examen spécial et en faire rapport au conseil.
- S'assurer que la direction a établi des plans pour répondre aux recommandations découlant d'un examen spécial et assurer le suivi de la mise en œuvre de ces plans.

5. Budgets et suivi du rendement financier en cours d'exercice

- Réviser le budget annuel de la FCRR, en s'assurant qu'il est conforme aux plans stratégiques et d'activités de la FCRR, et en recommander l'approbation par le conseil d'administration.
- Réviser les rapports trimestriels sur les écarts et conseiller le conseil à cet égard en recommandant au conseil d'effectuer les modifications nécessaires au budget, sur les conseils de la direction.
- Recevoir des copies électroniques des états financiers trimestriels non vérifiés devant être affichés sur le site Web de la FCRR.

6. Politiques financières

- Fournir des conseils et faire des recommandations au conseil d'administration concernant les politiques financières importantes et assumer toute fonction qui peut lui être confiée en vertu de ces politiques.

7. Liaison avec le comité d'investissement

- Recenser tout besoin potentiel pour le transfert de fonds du Fonds de dotation à la FCRR si la Fondation n'a que peu d'autres options financières ou n'a qu'un accès limité aux ressources pour réaliser ses objectifs et ses activités de base, et en informer le comité d'investissement.

8. Gestion des risques et du contrôle interne

- Superviser la gestion des risques et le contrôle interne de la FCRR et tenir la direction responsable si elle manque à ses responsabilités.

9. Exercer les autres fonctions qui lui sont confiées par le conseil, notamment la supervision des activités de collecte de fonds de la FCRR qui peut lui être confiée.

5. Fréquence des réunions

Le Comité se réunira conformément au calendrier établi par le conseil pour ses réunions et celles de ses comités, à condition que ce calendrier respecte les obligations statutaires de la FCRR, ou au besoin sur convocation du président du comité.

Conformément à la LGFP, le vérificateur ou l'examineur ou tout membre du comité peut également convoquer une réunion du comité si les circonstances le justifient.

6. Quorum et vote

La majorité des membres du comité constitue le quorum à toute réunion du comité. Chaque membre ayant droit de vote dispose d'une voix.

Les décisions sont prises à la majorité des votes exprimés. En cas d'égalité des voix, le président du comité est habilité à voter une seconde fois. Si le président du comité ne vote pas une seconde fois, la proposition est réputée rejetée.

S'il est nécessaire de tenir un vote électronique entre les réunions, le quorum est atteint lorsqu'au moins les deux tiers des membres ayant le droit de vote votent par courriel. Toute mesure prise par ces moyens électroniques est consignée dans le procès-verbal de la prochaine réunion officielle du comité.

7. Remboursement des frais

Les membres du comité seront remboursés conformément à la politique de la FCRR *sur le paiement des honoraires et des frais de déplacement aux administrateurs.*